

Loi de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial (11532)

du 13 novembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8795 du 21 septembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle de Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 981 696 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	8 904 635 F
Non dépensé	77 061 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.